



Syndicat indépendant des commissaires de police

Paris, le 14 juin 2010

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le chef de groupement de la gendarmerie des Ardennes vient d'être suspendu de son habilitation d'OPJ par la Cour d'Appel de Reims pour avoir refusé à une juge d'instruction d'utiliser des gendarmes comme figurants lors d'une reconstitution. Cette décision, qui s'apparente à une mesure délibérément vexatoire prise à l'encontre d'un officier supérieur aux états de service irréprochables, montre, s'il en était besoin, qu'un fossé est en train de se creuser entre les chefs de service de la sécurité intérieure et une partie de la magistrature arc-boutée sur une conception passéiste de ses fonctions, et totalement coupée de la réalité.

Le SICP apporte son plein et entier soutien à ce responsable de la Sécurité Intérieure, courageux et cohérent avec les contraintes qu'introduit quotidiennement dans la gestion des services la révision générale des politiques publiques. En refusant de céder à des sollicitations extravagantes, tout en proposant le recours à des comédiens amateurs, il a pleinement joué son rôle de chef, responsable du bon emploi des moyens qui lui sont confiés par l'Etat.

Il est inacceptable que ce souci de cohérence dans l'emploi de ses effectifs lui soit aujourd'hui reproché par ceux-là même à qui l'on ne demande jamais aucun compte dans la lutte contre la délinquance alors qu'ils sont appelés à jouer un rôle essentiel dans cette lutte de par leur positionnement dans la chaîne pénale. Nous constatons également que ce Colonel de gendarmerie n'a bénéficié, ni de la mansuétude, ni de la compréhension, que la magistrature réserve la plupart du temps aux délinquants, voire à ses propres membres.

Face à ce type de décision qui pourrait toucher n'importe quel chef de service de police ou de gendarmerie un tant soit peu soucieux d'efficience dans la lutte contre l'insécurité, le SICP demande au Ministre de l'Intérieur qu'il soit mis fin au plus vite à la pratique du recours aux effectifs de la Police ou de la Gendarmerie comme figurants lors des reconstitutions et qu'il soit fait appel, soit à des intermittents du spectacle, soit à des comédiens amateurs comme cela se pratique d'ailleurs déjà dans certains ressorts de tribunaux de la région parisienne.

**Le Bureau National**